

Politique vaudoise de soutien à la culture

Transparence et souci d'impartialité

Le subventionnement de structures et de projets culturels est l'un des deux volets d'action du Service des affaires culturelles du canton de Vaud. Tout le monde (ou presque) trouve normal que l'Etat subventionne la culture. Mais selon quelles procédures, quels critères? Le canton de Vaud s'est doté il y a trente ans d'une loi sur les activités culturelles et de règlements d'application qui sont autant de feuilles de route pour le Service des affaires culturelles.

Ni «fait du prince» ni «Selbstbedienungsbuffet» L'expression «Monsieur» ou «Madame Culture» utilisée parfois pour désigner un responsable culturel est source de malentendus. Proposer une politique culturelle et son financement ne fait pas d'un délégué cantonal à la culture un ministre tout-puissant. Ni «fait du prince» ni obscur jeu d'influences. Pas de glamour. Pas non plus de *Selbstbedienungsbuffet*. Dans les commissions mises en place par l'Etat de

Vaud pour l'examen des demandes de subventions ponctuelles, on ne mélange pas les casquettes; pas de metteurs en scène se distribuant la manne étatique ou de directeurs de théâtre faisant leur marché dans la commission du Fonds vaudois du théâtre; pas d'auteurs se votant des crédits dans la commission «littérature». Dans un pays où tout le monde connaît tout le monde, l'exercice exige rigueur et courage: celui de dire parfois «non» à des gens dont on suit le travail depuis des années, que l'on côtoie saison après saison; celui aussi de soutenir régulièrement des créateurs au risque d'en fâcher d'autres, à la démarche moins convaincante.

Ces commissions mises en place par l'Etat de Vaud, quelles sont-elles? Il y en a quatre: la Commission cantonale des activités culturelles, organisée en sous-commissions («littérature», «musique», «arts visuels», «pluridisciplinaire»); la Commission du Fonds cantonal pour la création théâtrale professionnelle et indépendante; la Commission du Fonds

cantonal pour la création chorégraphique professionnelle et indépendante et la Commission pour la formation culturelle. Leurs membres sont choisis en raison de leur expertise dans tel ou tel domaine et ils sont désignés par le Conseil d'Etat à chaque législature.

On ne subventionne pas pour «acheter sa paix sociale» Alors, peut-on garantir l'objectivité et l'absence d'arrière-pensées ou de connexions personnelles dans les travaux des commissions? Si l'examen de la crédibilité d'un budget et d'un plan de financement constitue un élément déterminant de l'évaluation d'un dossier, celle de sa qualité artistique ne peut être réglée par un article de loi. C'est là précisément qu'intervient l'expérience et la connaissance des membres des commissions. C'est là aussi qu'intervient leur capacité à mettre de côté leurs goûts personnels ou leurs émotions immédiates. Les personnes réunies expriment des regards complémentaires et différents; c'est précisément la

Sous l'impulsion d'Anne-Catherine Lyon, un ambitieux chantier de refonte de la loi sur les activités culturelles a été

lancé, dont les résultats devraient faire l'objet d'une première information et discussion au Conseil d'Etat avant la fin de l'année. Ce n'est d'ailleurs pas le seul chantier relancé par la volonté politique de la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui, en obtenant l'attribution du Service des affaires culturelles en 2004, a redonné l'impulsion politique indispensable à plusieurs dossiers, tant sur le plan législatif que sur celui du développement des musées, tels le projet de loi sur les écoles de musique et le projet phare du Musée cantonal des beaux-arts à Belle-rive. o

Texte publié en réaction à l'article «Rasez les notables, qu'on voie le musée!» publié dans «L'Hebdo» du 28 août 2008

PROFIL



BRIGITTE WARIDEL
Cheffe du Service vaudois des affaires culturelles depuis 1995.
Directrice adjointe de la Bibliothèque cantonale et universitaire jusqu'en 1993.

confrontation de ces approches qui constitue la meilleure garantie du traitement le plus impartial possible d'une demande de soutien. Les limites des moyens financiers forment évidemment un incontournable cadre aux travaux de ces commissions.

Sur une année, le Service des affaires culturelles reçoit entre 300 et 350 demandes d'aide ponctuelle, tous domaines confondus; 50% environ trouvent une issue favorable. La technique du saupoudrage rendrait le travail plus facile: on fait un

peu plaisir à tout le monde et on ne fâche vraiment personne. Mais on n'assume pas cette mission de subventionnement pour «acheter sa paix sociale».